

Instituts « Simone Veil » - Provins

Siret : 267 700 086 00064 – RNCP : 8940

Centre Hospitalier Léon Binet

B.P 212 — 77488 PROVINS CEDEX

Telephone: 01 64 60 40 80 - Fax : 01 64 60 40 82

Mail: ifsi@ch-provins.fr

Site internet: www.ifsi-ifasprovins.fr



ANNEE UNIVERSITAIRE 2024 - 2025

DOSSIER D'INSCRIPTION

FORMATION EN SOINS INFIRMIERS

PROMOTION 2024-2027

Pré-rentrée prévue le :
VENDREDI 30 AOÛT 2024, à 9h30

Rentrée fixée le :
LUNDI 2 SEPTEMBRE 2024, à 9h30

I - COÛT DE LA FORMATION EN SOINS INFIRMIERS (tarifs révisables chaque année)

Coût de la formation (voir selon votre situation) :	
- Etudiants répondant aux critères d'éligibilité du Conseil régional	8 400 euros (L'IFSI fera le nécessaire)
- Autofinancement	7 800 euros par année de formation
- Etudiant dont le coût est pris en charge par employeur ou autre financeur	8 400 euros par année de formation
Frais d'inscription :	175€ euros / année de formation (sous réserve de modification par le ministère de l'enseignement supérieur)
- Français ou ressortissant d'un pays de l'UE ou de la Suisse - Etudiant avec le statut réfugié - Etudiant étranger installé durablement en France ou est rattaché à un foyer fiscal domicilié en France depuis au moins 2 ans au 1 ^{er} janvier précédent le début de l'année universitaire	
Frais d'inscription spécifiques pour les étudiants étrangers	2 850€ euros par année de formation
- Inscription pour la première fois en Licence, en Master ou dans un cycle d'ingénieur à la rentrée 2024 - Vous n'êtes pas installés durablement en France (supérieur à 2 ans)	

II/ FRAIS D'INSCRIPTION ET PRISE EN CHARGE DU COÛT DE LA FORMATION

Le paiement des frais d'inscription de 170 euros n'est plus à régler par chèque lors du dépôt du dossier au secrétariat de l'IFSI : chaque étudiant recevra à domicile, un titre à payer (TIP) établi par le service financier du Centre Hospitalier Léon Binet de Provins.

Critères d'éligibilité pour bénéficier de la subvention du conseil régional Ile de France pour la prise en charge du coût de la formation (obligation de fournir un justificatif)

Personnes éligibles :

- Les jeunes de moins de 26 ans en poursuite d'études sans interruption (y compris ceux ayant un contrat de travail étudiant),
- Les jeunes de moins de 26 ans avec interruption de scolarité de moins de 2 ans avant le démarrage de la formation,
- Les jeunes dont le service civique s'est achevé dans un délai d'un an avant l'entrée en formation,
- A partir du 1^{er} janvier 2024, les demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi à l'entrée de formation, dont le coût de formation n'est pas pris en charge par Pôle emploi,
- Bénéficiaires d'un PEC (Parcours Emploi Compétences)
- Bénéficiaires du RSA,
- Les passerelles post bac quand les étudiants ont moins de 26 ans sont examinées au regard des critères d'éligibilité mentionnés ci-dessus,
- Les apprenants relevant du SPRF (Service Public Régional de Formation), c'est-à-dire sans diplôme, titre ou certification et inscrits sur un parcours de formation complet en formation aide-soignant, auxiliaire de puériculture ou ambulancier.

Personnes non éligibles :

- Les agents publics (y compris en disponibilité),
- Les salariés du secteur privé en CDD ou CDI de plus de 78 heures par mois,
- Toute personne ayant bénéficié d'une prise en charge partielle par transition pro,
- Les abandons de formations intervenus dans le mois suivant l'entrée en formation
- Les apprentis,
- Les personnes en validation des acquis d'expérience,
- Les médecins étrangers et les sages-femmes diplômés à l'étranger

Pour toutes ces situations, l'inscription à Pôle emploi n'ouvre pas droit à l'éligibilité. Les coûts de formation des publics non éligibles doivent être pris en charge par l'employeur, un autre financeur ou en autofinancement.

III – LA BOURSE SOCIALE ETUDIANTE DU CONSEIL REGIONAL

La formation en soins infirmiers n'ouvre pas droit à la bourse du CROUS.

Ouverture de la plateforme de demande de bourse 2024 du conseil régional : lundi 15 juillet 2024

Site internet : <https://ma-bourse-sanitaire-ou-sociale.iledefrance.fr>

Matricule de l'IFSI « Simone VEIL » de Provins : **W492n7**

IV - FOURNITURES ET MATERIEL

❖ TENUES PROFESSIONNELLES

Deux tenues minimum sont obligatoires pour les stages et pour les travaux pratiques : pantalons et tuniques blanches à manches courtes. Ces tenues doivent être achetées selon votre convenance, à condition de respecter les exigences précisées ci-dessus.

❖ ACHAT DU PORTFOLIO DE L'ÉTUDIANT ET DU RECUEIL DE TEXTES PROFESSION INFIRMIER

L'étudiant doit avoir les fournitures suivantes pour la rentrée de septembre 2024 :

- le portfolio de l'étudiant infirmier comprenant le classeur + les pages intérieurs,
- la couverture de dossier d'évaluation
- le livre Profession infirmier : recueil de principaux textes relatifs à la formation préparant au diplôme d'Etat et à l'exercice de la profession (édition Berger Levrault)

Solution proposée à l'étudiant (facultatif) :

Remise aux étudiants qui le souhaitent le Portfolio et le Référentiel infirmier : un titre à payer (TIP) de 18 euros sera établi par le service des finances du Centre Hospitalier Léon Binet et envoyé au domicile de l'étudiant.

❖ ORDINATEUR PORTABLE

Il est fort conseillé à chaque étudiant de posséder un ordinateur portable à la rentrée : certains cours nécessitent l'utilisation de ce matériel.

V – DOCUMENTS A JOINDRE LORS DU DEPÔT DU DOSSIER D'INSCRIPTION ADMINISTRATIVE

➤ L'attestation d'acquiescement à la Contribution Vie Etudiante et de Campus (CVEC)

Chaque étudiant non exonéré doit s'acquiescer de cette contribution CVEC. Elle vous sera délivrée une fois le règlement effectuée en vous connectant à <https://www.messervices.etudiant.gouv.fr>

Etudiants exonérés :

- Les étudiants en promotion professionnelle (formation prise en charge par un employeur ou autre financeur)
- Les étudiants boursiers avec la notification de bourse définitive,
- Les étudiants réfugiés,
- Les étudiants bénéficiaires de la protection subsidiaire,
- Les étudiants enregistrés en qualité de demandeurs d'asile et disposant du droit de se maintenir sur le territoire,

Si un étudiant devient éligible à l'exonération de contribution au cours de l'année universitaire, il pourra faire la demande de remboursement sur le site du [Crous](#).

Notez bien qu'en cas de non présentation de l'attestation CVEC, votre inscription à l'IFSI sera annulée

➤ L'attestation d'assurance « Responsabilité Civile » (RC)

➤ L'attestation d'assurance « Responsabilité Civile Professionnelle » (RCP)

En cas d'impossibilité de fournir cette attestation, nous vous informons que des prestataires d'assurance seront présents le jour de la rentrée.

VI – DOCUMENTS A RENDRE IMPERATIVEMENT LE 2 SEPTEMBRE 2024

- **Le certificat médical d'aptitude (à faire remplir par un médecin agréé de l'ARS) :** Conformément à l'Art.91 – **L'admission définitive dans un institut de formation préparant à l'un des diplômes visés à l'article 1^{er} du présent arrêté est subordonnée :**

a) **Par la production, au plus tard le premier jour de la rentrée, d'un certificat établi par un médecin agréé attestant que l'étudiant ne présente pas de contre-indications physique et psychologique à l'exercice de la profession ;**

- **L'attestation médicale d'immunisation et des vaccinations (à faire remplir par le médecin traitant)**

a) L'Intra Dermo Réaction (IDR) doit impérativement être datée de moins de 3 mois avant la rentrée.

b) Pour les professionnels de santé, il est recommandé d'être immunisés contre la coqueluche, la rougeole, la rubéole, la varicelle, et la grippe saisonnière.

c) La vaccination contre l'Hépatite B est à débiter dès que possible : **En l'absence d'immunisation Hépatite B, vous ne pourrez pas être accepté(e) en stage**

VII – DEMANDE DE DISPENSE D'UNITE(S) D'ENSEIGNEMENT OU DE SEMESTRE

Remplir le formulaire de demande de dispense d'unités d'enseignement ou de semestre (annexe 3).
Retourner le dossier complet avec les éléments demandés dans une enveloppe à part.

VIII– SITUATION D'HANDICAP

En cas de situation d'handicap, merci d'en informer le secrétariat

IX – JOURNEE DE PRE-RENTREE

Une journée de pré-rentrée est prévue le : **Vendredi 30 août 2024, à 09h30**

X – DATES LIMITES DE RETOUR DES DOSSIERS D'INSCRIPTION ADMINISTRATIVE

L'article 17 du 22 février 2022 fixe les dates limites d'inscription administrative : 3 dates limites sont fixées qui correspondent à 3 situations distinctes de candidats :

Pour les candidats ayant définitivement accepté une proposition d'admission entre le 30 mai et le 8 juillet 2024 inclus	Date limite d'inscription administrative : Le 12 juillet 2024, à douze heures (heure de Paris)
Pour les candidats ayant définitivement accepté une proposition d'admission entre le 30 mai 2024 et le 11 juillet 2024 inclus ou ayant le 12 juillet 2024 une proposition acceptée et des placements sur liste d'attente archivés au titre du VI de l' article D. 612-1-14 du code de l'éducation	Date limite d'inscription administrative : Le 19 juillet 2024, à douze heures (heure de Paris)
pour les candidats ayant accepté, définitivement ou non, une proposition d'admission entre le 13 juillet 2024 et le 18 août 2024 inclus pour les formations d'enseignement supérieur autre que lycée	Date limite d'inscription administrative : Le 23 août 2024, à douze heures (heure de Paris)

Tout candidat, français ou étranger, est informé de la circonstance que, conformément à l'article D.612-1-9 du code de l'éducation, s'il ne respecte pas le délai d'inscription administrative ou ne se présente pas, sans justification valable, le jour de la rentrée fixé par l'établissement, il est réputé avoir renoncé à la proposition d'admission.



DOSSIER D'INSCRIPTION - PROMOTION IDE 2024 - 2027 Rentrée Universitaire 2024 - 2025

Acceptation de la proposition de Parcoursup à compter du 12 juillet 2024 : Retour du dossier administratif, au plus tard le **Vendredi 23 août 2024, à douze heures (heure de Paris)**

→ **POUR LE DOSSIER « IFSI »**

- La fiche « renseignements administratifs + photo »
- La photocopie d'une pièce d'identité recto-verso (carte identité, carte de séjour ou passeport)
- La photocopie du ou des diplômes obtenus
- La photocopie du certificat de scolarité pour les étudiants en terminal en attendant les résultats du bac
- Le document ENIC-NARIC France (enic-naric@ciep.fr) pour les diplômes obtenus à l'étranger
- La photocopie de la carte vitale et de l'attestation de la sécurité sociale au nom de l'étudiant
- Le justificatif de votre situation avant l'entrée en formation (certificat de scolarité, pôle emploi, employeur, etc..)
- L'attestation d'acquittement de la CVEC ou le justificatif de dispense (à télécharger sur le site CVEC)
- La photocopie de notification provisoire de bourse
- L'engagement de prise en charge employeur ou autre organisme de formation (annexe 1)
- L'engagement de paiement individuel si autofinancement (annexe 2)
- Le formulaire de demande de dispense et le dossier avec toutes les pièces demandées (annexe 3)
- L'autorisation du droit à l'image (annexe 4)
- L'attestation de réussite aux tests certifiés délivré par France éducation internationale (DELFB2 ou DALFB2) pour les candidats de nationalité étrangère.
- Un justificatif de domicile de moins de 2 ans pour les étudiants étrangers

→ **POUR LE DOSSIER « STAGE »**

- 1 RIB au nom de l'étudiant(e)
- La photocopie du titre de transport (carte Navigo, etc...)
- La photocopie du permis de conduire
- La photocopie de la carte grise du véhicule utilisé pour se rendre en stage
- L'attestation d'assurance autorisant l'étudiant comme conducteur **si la carte grise est au nom d'un tiers**
- L'attestation d'assurance « responsabilité civile »
- L'attestation d'assurance « responsabilité civile professionnelle »

A RENDRE LE 2 SEPTEMBRE 2024

- Le certificat médical d'aptitude à faire remplir par le médecin agréé ARS
- L'attestation médicale d'immunisation et de vaccinations obligatoires

PRISE EN CHARGE DU COÛT DE LA FORMATION (il est impératif de joindre le justificatif)

Merci de cocher la case correspondant à votre situation avant l'entrée en formation

- Eligible à la subvention du Conseil Régional (voir les conditions d'éligibilités)
- Prise en charge par l'employeur ou autre organisme financeur
- Autofinancement
- Autre mode de financement (CPF ou autre)

DEMANDE DE BOURSE DU CONSEIL REGIONAL:

Avez-vous fait une demande de bourse du Conseil Régional (**Pas du CROUS**) : oui non

Si oui, avez-vous reçu la notification d'attribution provisoire oui non

DEMANDE DE DISPENSE D'UNITE(S) D'ENSEIGNEMENT OU DE SEMESTRE

Je souhaite faire une demande de dispense d'unité(s) d'enseignement ou de semestre Oui Non

Si oui, je rempli le formulaire de l'annexe 3 et je mets sous enveloppe, le dossier complet avec les documents demandés.

SITUATION D'HANDICAP

Je suis étudiant(e) en situation d'handicap oui non

BESOINS ET ATTENTES PERSONNELLES ET PROFESSIONNELLES EN LIEN AVEC LA FORMATION

Je soussigné(e), M....., certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis sur cette fiche de renseignements administratifs.

A Le

Signature :

Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit de libre accès, de rectification, de modification et de suppression des données qui vous concerne. Pour toute réclamation, vous pouvez adresser un courrier recommandé avec accusé de réception (accompagné des copies des photographies concernées ou, pour une vidéo, de la copie d'écran), à l'adresse suivante : Instituts « Simone Veil » - Provins, Route de Chalautre, BP 212- 77488 PROVINS Cedex. Votre demande doit être accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité comportant votre signature. Si cette démarche reste sans réponse dans un délai de 2 mois ou en cas de réponse insatisfaisante, vous pouvez saisir la CNIL pour contester la diffusion de votre image.

Instituts « Simone VEIL » – IFSI - IFAS
Centre Hospitalier Léon Binet - BP 212 – 77488 PROVINS Cedex
ifsi@ch-provins.fr – www.ifsi-ifasprovins.fr - Tel : 01 64 60 40 80 / Fax : 01 64 60 40 82



Instituts « Simone VEIL » - Provins

IFSI - IFAS

Directrice des Soins : Sandrine LHOMME

Adjointe de la Directrice : Muriel VOTTERO

CERTIFICAT MEDICAL D'APTITUDE

À faire remplir uniquement par le médecin agréé (voir liste ARS)

Je, soussigné(e) Docteur....., médecin agréé,

Atteste que Madame / Monsieur (rayer mention inutile)

Né(e) le/...../..... à

Domicilié(e) à :

Ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession d'infirmier(ière).

Fait le : à

Signature et cachet du médecin

Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit de libre accès, de rectification, de modification et de suppression des données qui vous concerne. Pour toute réclamation, vous pouvez adresser un courrier recommandé avec accusé de réception (accompagné des copies des photographies concernées ou, pour une vidéo, de la copie d'écran), à l'adresse suivante : Instituts « Simone Veil » - Provins, Route de Chalautre, BP 212- 77488 PROVINS Cedex. Votre demande doit être accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité comportant votre signature. Si cette démarche reste sans réponse dans un délai de 2 mois ou en cas de réponse insatisfaisante, vous pouvez saisir la CNIL pour contester la diffusion de votre image.

Instituts « Simone VEIL » – IFSI - IFAS

Centre Hospitalier Léon Binet - BP 212 – 77488 PROVINS Cedex

ifsi@ch-provins.fr – www.ifsi-ifasprovins.fr - Tel : 01 64 60 40 80 / Fax : 01 64 60 40 82

Mise à jour le 15/07/2024



Instituts « Simone VEIL » - Provins

IFSI - IFAS

Directrice des Soins : Sandrine LHOMME

Adjointe de la Directrice : Muriel VOTTERO

ATTESTATION MEDICALE D'IMMUNISATION
VACCINS RECOMMANDES ET OBLIGATOIRES

Je, soussigné(e) Docteur

Adresse :

Téléphone :

Certifie que M.....

Né(e) le/...../..... À

Candidat(e) à l'inscription à la formation infirmier a été vacciné(e) :

4.5 Tableau 2019 des vaccinations pour les populations spécifiques
4.5.1 Tableau 2019 des vaccinations en milieu professionnel

Table with 14 columns: BCG, DTP, Coqueluche, Grippe saison, Hépatite A, Hépatite B, Leptospirose, Rage, Rougeole (vaccin ROR), Typhoïde, Varicelle, FJ, IIM. Rows describe vaccination requirements for various professional groups.

Obl = obligatoire Rec = recommandé

VACCINS OBLIGATOIRES

Diphtérie, tétanos et poliomyélite :

Table for recording the last booster shot: columns for vaccine name, date, and lot number.

HEPATITE B, selon les conditions définies à l'annexe 1, il ou elle est considérée(e) comme :

- immunisé(e) contre l'hépatite B : [] oui [] non
- non répondeur (se) à la vaccination : [] oui [] non

SCHEMA VACCINAL INITIAL ET DERNIER RAPPEL - HEPATITE B

Table for recording the initial and last booster shot for Hepatitis B: columns for vaccine name, date, and lot number.

Table for recording serology results: columns for 'Sérologie AC anti HBS', 'Date', and 'Résultat'.

VACCINS FORTEMENT RECOMMANDES

➤ Rougeole, Oreillons, Rubéole et Varicelle

Dans le cas où l'étudiant(e) a déjà été vacciné(e), compléter le cadre ci-dessous :

Nom du vaccin	Date	N° du lot

A contracté la varicelle : oui non

VACCINS RECOMMANDES

➤ BCG

Dans le cas où l'étudiant(e) a déjà été vacciné(e), compléter le cadre ci-dessous :

Vaccin intradermique ou Monovax®	Date (dernier vaccin)	N° lot

Dans le cas où l'étudiant(e) n'a pas été vacciné(e) ou absence de preuve : laissé à l'appréciation du médecin, compléter le cadre ci-dessous :

IDR à la tuberculine 5 U (si pas de vaccination BCG ou risque d'exposition)	Date	Résultat (en mm)
Vaccination BCG (si non antérieurement réalisé ou si risque)	Date	Résultat (en mm)

VACCINS NON OBLIGATOIRES

➤ VACCIN ANTI COVID

Nom du vaccin	Date	N° lot

➤ GRIPPE SAISONNIERE

La vaccination contre la grippe est recommandée chaque année pour les professionnels de santé et tout professionnel en contact régulier et prolongé avec des personnes à risque de grippe sévère.

Dans le cas où l'étudiant(e) a déjà été vacciné(e), compléter le cadre ci-dessous :

Nom du vaccin	Date	N° du lot

Fait à

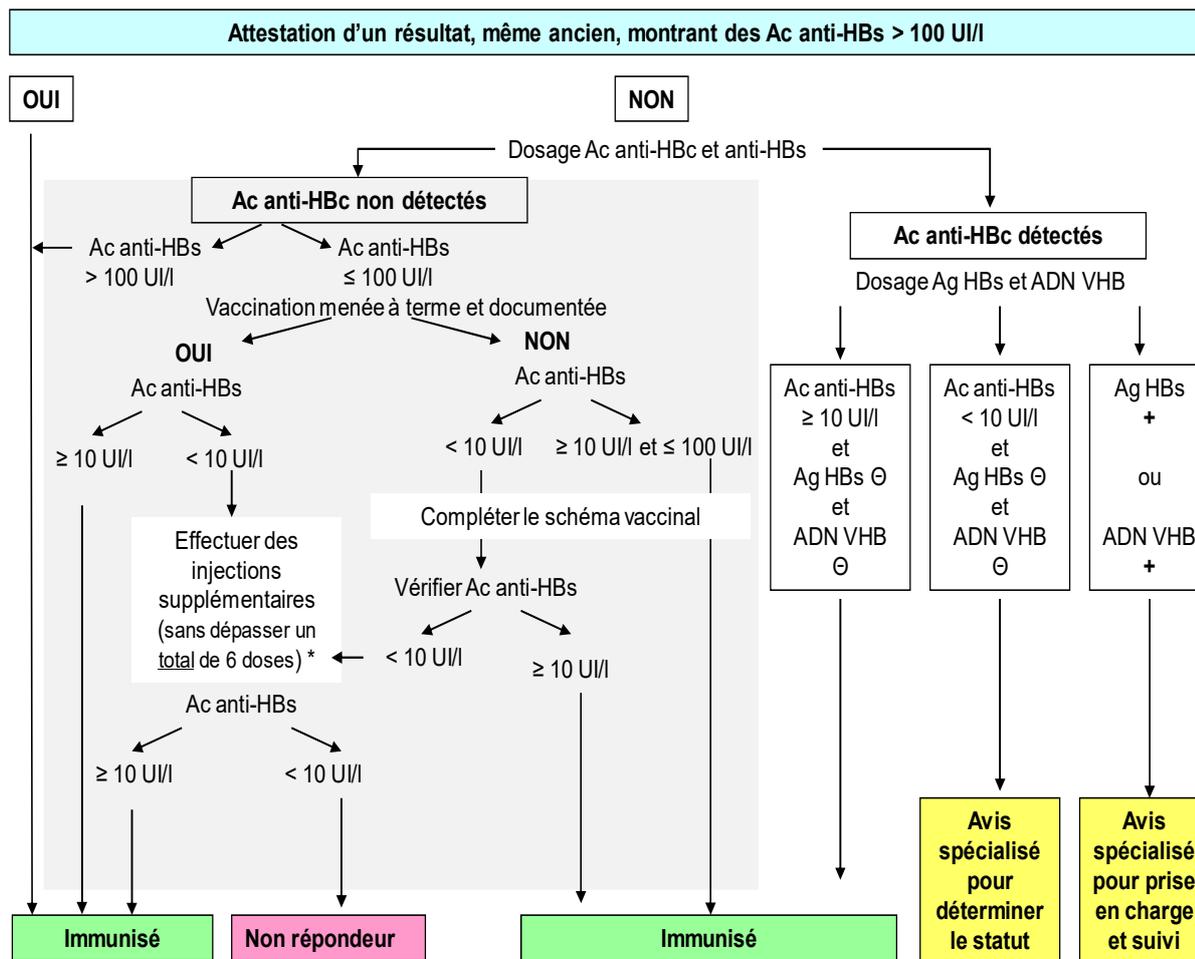
le

Signature et cachet du médecin

Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit de libre accès, de rectification, de modification et de suppression des données qui vous concerne. Pour toute réclamation, vous pouvez adresser un courrier recommandé avec accusé de réception (accompagné des copies des photographies concernées ou, pour une vidéo, de la copie d'écran), à l'adresse suivante : Instituts « Simone Veil » - Provins, Route de Chalaute, BP 212- 77488 PROVINS Cedex. Votre demande doit être accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité comportant votre signature. Si cette démarche reste sans réponse dans un délai de 2 mois ou en cas de réponse insatisfaisante, vous pouvez saisir la CNIL pour contester la diffusion de votre image.

Mise à jour le 15/07/2024

Algorithme pour le contrôle de l'immunisation contre l'hépatite B des personnes mentionnées à l'article L.3111-4 et dont les conditions sont fixées par l'arrêté du 2 août 2013



* Sauf cas particulier voir 4° de l'annexe 2 de l'arrêté

Légende : Ac : anticorps ; Ag : antigène ; VHB : virus de l'hépatite B

Textes de référence

- Articles L.3111-1, L.3111-4 et L.3112-1 du code de la santé publique (CSP)
- Arrêté du 15 mars 1991 fixant la liste des établissements ou organismes publics ou privés de prévention ou de soins dans lesquels le personnel exposé doit être vacciné, modifié par l'arrêté du 29 mars 2005 (intégration des services d'incendie et de secours)
- Arrêté du 13 juillet 2004 relatif à la pratique de la vaccination par le vaccin antituberculeux BCG et aux tests tuberculiques
- Arrêté du 6 mars 2007 relatif à la liste des élèves et étudiants des professions médicales et pharmaceutiques et des autres professions de santé pris en application de l'article L.3111-4 du CSP
- Arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux (Titre III)
- Arrêté du 2 août 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes visées à l'article L.3111-4 du CSP
- Calendrier vaccinal en vigueur (cf. Site du ministère chargé de la santé : <http://www.sante.gouv.fr/vaccinations-vaccins-politique-vaccinale.html>)



Instituts « Simone VEIL » - Provins

IFSI - IFAS

Directrice des Soins : Sandrine LHOMME

Adjointe de la Directrice : Muriel VOTTERO

**ENGAGEMENT DE PRISE EN CHARGE EMPLOYEUR
OU
AUTRE FINANCEUR DU COÛT DE LA FORMATION
CONDUISANT AU DIPLOME D'ETAT D'INFIRMIER**

Nom et Prénom du candidat :

ETABLISSEMENT OU ORGANISME DE FORMATION :

Nom :

Adresse :

Code postal Ville

Téléphone : Fax :

Représenté par :

En qualité de :

Personne assurant le suivi du dossier :

Adresse mail :

Assurera la prise en charge total du coût de la formation en soins infirmiers pour les 3 ans, à savoir :

- 2024-2025 : 8 400 €
- 2025-2026 : 8 400 € (tarif révisable chaque année par le service des finances du Centre Hospitalier de Provins)
- 2026-2027 : 8 400 € ((tarif révisable chaque année par le service des finances du Centre Hospitalier de Provins)

L'employeur prendra en charge les frais d'inscription à l'IFSI de 170€ ?

Oui

Non (reste à la charge de l'étudiant)

Date :

Signature et cachet :

Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit de libre accès, de rectification, de modification et de suppression des données qui vous concerne. Pour toute réclamation, vous pouvez adresser un courrier recommandé avec accusé de réception (accompagné des copies des photographies concernées ou, pour une vidéo, de la copie d'écran), à l'adresse suivante : Instituts « Simone Veil » - Provins, Route de Chalaute, BP 212- 77488 PROVINS Cedex. Votre demande doit être accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité comportant votre signature. Si cette démarche reste sans réponse dans un délai de 2 mois ou en cas de réponse insatisfaisante, vous pouvez saisir la CNIL pour contester la diffusion de votre image.

Instituts « Simone VEIL » – IFSI – IFAS

Centre Hospitalier Léon Binet - BP 212 – 77488 PROVINS Cedex

ifsi@ch-provins.fr – www.ifsi-ifasprovins.fr - Tel : 01 64 60 40 80 / Fax : 01 64 60 40 82



*** île de France**

Instituts « Simone VEIL » - Provins

IFSI - IFAS

Directrice des Soins : Sandrine LHOMME

Adjointe de la Directrice : Muriel VOTTERO

ENGAGEMENT DE PAIEMENT INDIVIDUEL (AUTOFINANCEMENT) DU COÛT DE LA FORMATION CONDUISANT AU DIPLOME D'ETAT D'INFIRMIER

Je soussigné(e) Nom : Prénom :

Né(e) le : A

Adresse :

.....

Code Postal Ville :

Téléphone fixe Portable.....

M'engage à assurer le paiement de la formation en soins infirmiers dont le coût total pour l'année **2024 - 2025 s'élève à 7 800€** (tarif qui sera revu pour les années suivantes).

Date :

Signature :

Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit de libre accès, de rectification, de modification et de suppression des données qui vous concerne. Pour toute réclamation, vous pouvez adresser un courrier recommandé avec accusé de réception (accompagné des copies des photographies concernées ou, pour une vidéo, de la copie d'écran), à l'adresse suivante : Instituts « Simone Veil » - Provins, Route de Chalaute, BP 212- 77488 PROVINS Cedex. Votre demande doit être accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité comportant votre signature. Si cette démarche reste sans réponse dans un délai de 2 mois ou en cas de réponse insatisfaisante, vous pouvez saisir la CNIL pour contester la diffusion de votre image.

Instituts « Simone VEIL » – IFSI - IFAS

Centre Hospitalier Léon Binet - BP 212 – 77488 PROVINS Cedex

ifsi@ch-provins.fr – www.ifsi-ifasprovins.fr - Tel : 01 64 60 40 80 / Fax : 01 64 60 40 82



Instituts « Simone VEIL » - Provins

IFSI - IFAS

Directrice des Soins : Sandrine LHOMME

Adjointe de la Directrice : Muriel VOTTERO

FORMULAIRE DE DEMANDE DE DISPENSE(S) D'UNITÉ(S) D'ENSEIGNEMENT OU DE SEMESTRE

Extrait de l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié, relatif au diplôme d'état d'infirmier

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000020961044/2024-03-12>

« Art 7.- les personnes admises en formation peuvent faire l'objet de dispenses d'unités d'enseignement ou de semestre par le directeur d'établissement, après décision de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants au regard de leur formation antérieure validée, des certifications, titres et diplômes obtenus et leur parcours professionnel. »

« Art 8.- les candidats visés à l'article 7 déposent auprès de l'établissement d'inscription leur demande de dispense sur la base des documents suivants :

- La copie d'une pièce d'identité en cours de validité
- Copie du/des diplôme(s) originaux détenu(s)
- Une attestation de validation d'ECTS de moins de 3 ans
- Le/les certificat(s) du/des employeurs attestant de l'exercice professionnel de l'intéressé[e] dans une des professions identifiées au 2° de l'article 7
- Un curriculum vitae
- Une lettre de motivation
- Une attestation de niveau de langue B2 française pour les candidats étrangers

La section pédagogique n'étudie les demandes de dispenses que pour l'année universitaire en cours.

Si un étudiant est en L1 (1^{ère} année), il ne sera pas traité une demande de dispense pour la L2 (2^{ème} année).

Je soussigné(e) inscrit(e) à l'IFSI « Simone Veil » de Provins.

Etre titulaire du/des diplôme(s) suivants :

.....

Je demande la dispense de l'/des unité(s) d'Enseignement ou semestre suivant(s) (numéro UE + intitulé) :

.....

.....

.....

Fait à :

Le :

Signature :

FORMULAIRE DE DEMANDE DE DISPENSE(S) D'UNITÉ(S) D'ENSEIGNEMENT OU DE SEMESTRE

Pour permettre l'examen de ma demande de dispense, je fournis impérativement les documents suivants (à mettre sous enveloppe) :

- Le formulaire de demande de dispense
- La copie d'une pièce d'identité en cours de validité
- Copie du/des diplôme(s) originaux détenu(s)
- Une attestation de validation d'ECTS de moins de 3 ans
- Le/les certificat(s) du/des employeurs attestant de l'exercice professionnel de l'intéressé[e] dans une des professions identifiées au 2° de l'article 7
- Un curriculum vitae
- Une lettre de motivation
- Une attestation de niveau de langue B2 française pour les candidats étrangers

**TOUT DOSSIER DE DEMANDE DE DISPENSE(S)
D'UNITE(S) D'ENSEIGNEMENT OU DE SEMESTRE
NON COMPLET NE SERA PAS EXAMINE**

Fait à :

Le :

Signature :

Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit de libre accès, de rectification, de modification et de suppression des données qui vous concerne. Pour toute réclamation, vous pouvez adresser un courrier recommandé avec accusé de réception (accompagné des copies des photographies concernées ou, pour une vidéo, de la copie d'écran), à l'adresse suivante : Instituts « Simone Veil » - Provins, Route de Chalautre, BP 212- 77488 PROVINS Cedex. Votre demande doit être accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité comportant votre signature. Si cette démarche reste sans réponse dans un délai de 2 mois ou en cas de réponse insatisfaisante, vous pouvez saisir la CNIL pour contester la diffusion de votre image.

Instituts « Simone VEIL » – IFSI - IFAS
Centre Hospitalier Léon Binet - BP 212 – 77488 PROVINS Cedex
ifsi@ch-provins.fr – www.ifsi-ifasprovins.fr - Tel : 01 64 60 40 80 / Fax : 01 64 60 40 82

Mise à jour le 15/07/2024



*** île de France**

**Instituts « Simone VEIL » - Provins
IFSI - IFAS**

Directrice des Soins : Sandrine LHOMME
Adjointe de la Directrice : Muriel VOTTERO

AUTORISATION DE DROIT A L'IMAGE

Je soussigné(e),

Nom : Prénom :

Autorise l'IFSI-IFAS du centre hospitalier de Provins, à titre gratuit, à utiliser mon image et toute production de travaux dans le cadre de ma formation pour promouvoir l'IFSI-IFAS (projet pédagogique, site internet de l'IFSI-IFAS).

N'Autorise pas l'IFSI-IFAS du centre hospitalier de Provins, à titre gratuit, à utiliser mon image et toute production de travaux dans le cadre de ma formation pour promouvoir l'IFSI-IFAS (projet pédagogique, site internet de l'IFSI-IFAS).

Autorise l'IFSI-IFAS du centre hospitalier de Provins, à titre gratuit, à utiliser mon image et toute production de travaux dans le cadre de ma formation pour promouvoir l'IFSI-IFAS sur les réseaux sociaux : Instagram « Page officielle IFSI-IFAS de Provins ».

N'autorise pas l'IFSI-IFAS du centre hospitalier de Provins, à titre gratuit, à utiliser mon image et toute production de travaux dans le cadre de ma formation pour promouvoir l'IFSI-IFAS sur les réseaux sociaux : Instagram « Page officielle IFSI-IFAS de Provins ».

Si autorisation :

Je peux me rétracter à tout moment, sur simple demande écrite à la directrice de l'IFSI-IFAS.

Je m'engage à ne pas tenir responsable la personne ou structure précitée ainsi que ses représentants et toute personne agissant avec la permission pour ce qui relève de la possibilité d'un changement de cadrage, de couleur, et de densité qui pourrait survenir lors de la reproduction.

La présente autorisation est personnelle et incessible et ne s'applique qu'aux supports explicitement mentionnés.

Je déclare avoir 18 ans ou plus et être habilité(e) à signer ce formulaire en mon propre nom. Dans le cas contraire, votre signature doit être doublée de la signature de votre représentant légal. J'ai lu et compris toutes les implications de cette autorisation.

Fait à, le

Signature de l'étudiant

Signature des 2 représentants légaux

Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit de libre accès, de rectification, de modification et de suppression des données qui vous concerne. Pour toute réclamation, vous pouvez adresser un courrier recommandé avec accusé de réception (accompagné des copies des photographies concernées ou, pour une vidéo, de la copie d'écran), à l'adresse suivante : Instituts « Simone Veil » - Provins, Route de Chalautre, BP 212- 77488 PROVINS Cedex. Votre demande doit être accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité comportant votre signature. Si cette démarche reste sans réponse dans un délai de 2 mois ou en cas de réponse insatisfaisante, vous pouvez saisir la CNIL pour contester la diffusion de votre image.

Instituts « Simone VEIL » – IFSI - IFAS
Centre Hospitalier Léon Binet - BP 212 – 77488 PROVINS Cedex
ifsi@ch-provins.fr – www.ifsi-ifasprovins.fr - Tel : 01 64 60 40 80 / Fax : 01 64 60 40 82